DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :

Le Conseil Municipal:

53

N°020

En exercice:

53

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Présents:

41

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 10 février, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 4 février 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique, MESSEZ Marie-francoise, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents: GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, YAOU Fatima.

Excusés:

Représentés par :

Monsieur Jerome LEGENDRE Madame Marie-francoise MESSEZ

Madame Kourtoum SACKHO Madame Solene DA SILVA Madame Christiane DESCAMPS Monsieur Alain DESCAMPS

Madame Maryse EMEL Monsieur Miguel MONTEIRO

Monsieur Lewis CHARTIER Madame Mizgin OZHAN

Madame Margaux HOUIS Monsieur Pierre SACK

Madame Marie Amelie ANQUETIL Madame Marie-pascale REMY

Monsieur Zishan BUTT Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR Madame Katalyne BELAIR

Secrétaire de séance : Sandrine DESIR

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires Juridiques/Service de l'Administration Générale

OBJET : Cession de la parcelle BC 66, sise 52/58, rue Lécuyer, à Aubervilliers au profit de la société PANHARD ou de toute société détenue majoritairement par elle

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-francoise MESSEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1;

Vu le Code des propriétés des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1 :

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n° 36 du 11 mars 2021 modifiée, relative au Budget primitif 2021 du Budget principal de la Ville d'Aubervilliers ;

Vu la délibération prochaine qui fixera les écritures budgétaires du Budget primitif 2022 ;

Vu l'avis des Domaines du 25 janvier 2021 ;

Considérant que la Ville cède la parcelle sise 52/58, rue Lécuyer, cadastrée BC 66, au profit de la société du Groupe PANHARD ;

Considérant que le projet au revers de la proposition du futur acquéreur, d'une revente de la parcelle aux fins de valorisation du site, notamment son caractère artisanal et de promotion d'activités de caractère, à Aubervilliers ;

Considérant que la cession s'accompagne d'une charge pour l'acquéreur de réhabilitation des sols de ses pollutions, à hauteur d'une estimation de cent quatre-vingt-dix-huit mille euros hors droits, hors frais, hors taxes (198 000 EUR HT);

Considérant que la cession est entendue au montant de trois millions cinquante mille euros hors droits, hors frais, hors taxes (3 050 000 EUR HT), soit avec la TVA, trois millions six cent soixante mille euros toutes taxes comprises (3 660 000 EUR TTC);

Considérant que la cession sera suspendue aux réserves d'usage dont l'obtention d'un permis d'aménager devenu définitif autorisant la création de 3 lots et d'un permis de construire correspondant au projet précédemment indiqué, et l'acquisition concomitante des parcelles cadastrées section BC n°s 69 et 82;

Considérant qu'une indemnité d'immobilisation sera fixée à 5% du prix de l'opération, soit un montant de cent cinquante-deux mille deux cent cinquante euros (152 250 EUR), par remise d'un acte de cautionnement solidaire.

Adoption à la majorité par 37 pour, 10 contre (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Jean jacques KARMAN, Pierre yves NAULEAU, Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA,

Nabila DJEBBARI), 3 ne prennent pas part au vote(Zakia BOUZIDI, Lewis CHARTIER, Mizgin OZHAN)

DELIBERE:

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à la cession de la parcelle sise 52/58, rue Lécuyer, cadastrée BC 66, au profit de la société du Groupe PANHARD ou de toute société détenue majoritairement par elle.

FIXE le prix de la cession à trois millions cinquante mille euros hors droits, hors frais, hors taxes (3 050 000 EUR HT), soit avec la TVA, trois millions six cent soixante mille euros toutes taxes comprises (3 660 000 EUR TTC).

ENTÉRINE les conditions de cette cession, dont la réalisation du projet de réhabilitation artisanale, de l'obtention des permis d'aménager et de construire correspondant au projet de réhabilitation, du projet de réhabilitation des sols dont le coût ne pourra excéder raisonnablement l'estimation de cent quatre-vingt-dix- huit mille euros hors droits, hors frais, hors taxes (198 000 EUR HT);

ENTÉRINE le principe d'une indemnité d'immobilisation fixée à 5% du prix de l'opération, soit un montant de cent cinquante-deux mille deux cent cinquante euros (152 250 EUR), par remise d'un acte de cautionnement solidaire.

INDIQUE que l'encaissement du produit de cette opération sera affecté à l'exercice en cours.

AUTORISE le Maire à signer les actes relatifs à la réalisation de cette transaction.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (https://www.telerecours.fr/), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 14/02/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20220210-lmc123426-DE-1-1

Publiée le : 11/02/22

Certifiée exécutoire : 11/02/22

Le Maire.

Karine FRANCLE

